Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 040-244000691-20250521-2025DELIB84-DE

PAYS MORCENAIS
ça coule de source

DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAIS
SEANCE DU 21 MAI 2025

Délégués en exercice : 22		**Délégués présents :**	**19**
Délégués Excusés :	**2**	**dont Pouvoirs :**	**2**
Délégués absents :	**1**	**Votants :**	**21**

Date convocation : 15 MAI 2025

Secrétaire de Séance : JEAN-LUC DUBROCA

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un du mois de mai, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 15 mai 2025.

Présents :
Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY - Paul CARRERE - Anaïs CADIS (+ pouvoir de Claude LABORDE) – Yannick VILLATORO — Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL – Rose-Marie ABRAHAM - Christelle GUILHEMSAN (+ pouvoir de Daniel BIREMONT) – Roxanne OLIVIER - Hélène COUSSEAU - Michel DOURTHE – Martine GASTON - Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA – Frédéric PRADERE – Nicole DUCOUT - Marc GAILLARD – Jean-Pierre REMY - Monique DUVIGNAU.

Excusés ayant donné pouvoir :
Claude LABORDE a donné pouvoir à Anaïs CADIS
Daniel BIREMONT a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN

Absent : Luc SCOGNAMIGLIO

N°84/2025
Objet : Vente des documents sortis de la collection de la médiathèque du Pays Morcenais

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 040-244000691-20250521-2025DELIB84-DE

RAPPORTEUR : Nicole DUCOUT

N°84/2025

Objet : Vente des documents sortis de la collection de la médiathèque du Pays Morcenais

Madame Nicole DUCOUT propose, pour la bonne gestion du fonds documentaire de la Médiathèque, l'organisation d'une « Bourse aux livres ».

En effet, dans un but de mise en valeur du fonds de la médiathèque, et pour rester attractive, la médiathèque doit éliminer les documents défraichis, obsolètes ou dont les informations sont inexactes.

A ces documents retirés, il faut ajouter les dons reçus par la médiathèque qui n'ont pas d'intérêt ou faisant doublon avec le fonds existant.

Les documents sont retirés du catalogue de la Médiathèque du Pays Morcenais, puis détruits (revalorisés comme papier à recycler) ou donnés à des associations.

Avant d'arriver à cette dernière étape, la médiathèque organisera une vente des documents, braderie de ces ouvrages usagés, les vendredi 23 et samedi 24 mai 2025.

Les ouvrages seront proposés au prix de 2€ les 5 (quel que soit le format du document, sauf les DVD). Le panachage des documents sera favorisé.

Les bénéfices de cette vente seront reversés à la Communauté de Communes du Pays Morcenais.

Madame Nicole DUCOUT précise que cette délibération modifie le tarif de vente de livres porté sur la délibération générale N° 93/2025

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

ACCEPTE l'opération de vente de livres de la médiathèque,
ADOPTE le tarif de 2€ les 5 (quel que soit le format du document, sauf les DVD).
DIT que les encaissements seront constatés sur la régie de recettes de la médiathèque.

Morcenx-La-Nouvelle le 21 mai 2025

Le Président

Jean-Luc DUBROCA

Le Président

Jérôme BAYLAC DOMENGETROY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS MORCENAIS 40110 MORCENX-LA-NOUVELLE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

Copie : médiathèque – comptabilité - chrono